Les prix de l'électricité pour



Easy Indexed 3 ans (Région de Bruxelles-Capitale)

Formules de prix - Août 2021 - TVA incluse

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3. Les prix pour l'injection de l'électricité sont également repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

1. PRIX D'ÉNERGIE INDEXÉ - 3 ANS (1)

| | | Août 2021 |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| NORMAL | | |
| Redevance fixe (€/an) | Prix | 60,50 |
| Prix par kWh (c€/kWh) | Formule de prix hors TVA | 9,680 1,1240 + 0,1071 x Endex303 |
| BIHORAIRE | | |
| Redevance fixe (€/an) | Prix | 60,50 |
| Prix par kWh heures pleines (c€/kWh) | Formule de prix hors TVA | 11,660 1,7010 + 0,1236 x Endex303 |
| Prix par kWh heures creuses (c€/kWh) | Formule de prix hors TVA | 7,522 0,3550 + 0,0913 x Endex303 |
| EXCLUSIF NUIT | | |
| Prix par kWh (c€/kWh) | | 7,522 |
| | Formule de prix hors TVA | 0,3550 + 0,0913 x Endex303 |
| Option "100% vert – 100% belge" (6) | | |
| Prix par kWh (c€/kWh) | | 0,35 |

| | INJECTION - 3 ANS |
|---|---|
| 1 | Tarif exclusivement applicable pour les |
| | installations de production |
| | décentralisées situées en Région |
| f | lamande avec une puissance maximale |
| | de 10 kVA (1) (8) |
| | |
| | |
| | - |
| | 5,779 |
| | 0,2000 + 0,0869 x Endex303 |
| | |
| | - |
| | |
| | 6,485 |
| | 0,2000 + 0,0979 x Endex303 |
| | 3,718 |
| | 0,2000 + 0,0548 x Endex303 |

COUTS ENERGIE VERTE

| | | 2021 |
|-------------------------|----------|-------------------|
| | | Région Bruxelles- |
| | | Capitale |
| Coûts énergie verte (2) | (c€/kWh) | 1,307 |

2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (3)

| DISTRIBUTION | | | | | TRANSPORT | | |
|--|----------|--------------------------|--------------------------|---------------|---|-----------------------|----------|
| Gestionnaire du réseau de distribution | Normal | Bihoraire heures pleines | Bihoraire heures creuses | Exclusif nuit | Tarif gestion de données / Act. de mesure & comptage / Terme fixe | Tarif prosumer (4) | |
| Région Bruxelles-Capitale | (c€/kWh) | (c€/kWh) | (c€/kWh) | (c€/kWh) | (€/an) | (€/kWe/an) | (c€/kWh) |
| SIBELGA | 8,52 | 8,52 | 6,22 | 6,22 | 12,41 | - | 2,86 |

| Terme de puissance mise à disposition | | |
|---------------------------------------|--------|--|
| Région Bruxelles-Capitale | (€/an) | |
| <= 13 kVA | 31,74 | |
| > 13 kVA | 63,46 | |

3. SUPPLEMENTS

| 0. 00.1 ELMENTO | | | | |
|--|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution | Cotisation sur l'énergie | Cotisation fédérale (5) | Redevance raccordement (5) | Total Suppléments |
| Région Bruxelles-Capitale | (c€/kWh) | (c€/kWh) | (c€/kWh) | (c€/kWh) |
| Région Bruxelles-Capitale | 0,23306 | 0,35117 | - | 0,58423 |

| Droit pour le financement Obligations de Service Public. Montants indexés pour 2021. | | |
|---|--------|--|
| Région Bruxelles-Capitale | (€/an) | |
| <= 1,44 kVA | 0,00 | |
| > 1,44 et <= 6 kVA | 12,34 | |
| > 6 et <= 9,6 kVA | 19,75 | |
| > 9,6 et <= 13 kVA | 24,68 | |
| > 13 et <= 18 kVA | 37,03 | |
| > 18 et <= 36 kVA | 49,37 | |
| > 36 et <= 56 kVA | 98,74 | |
| > 56 kVA | 160,45 | |







| Frais de rappel et de mise en demeure (5) (7) | Montants applicables en 2021 € | |
|--|--------------------------------------|--|
| Frais de rappel | 7,50 max (1er gratuit) | |
| Mise en demeure | 15,00 max | |

- (1) Le prix de l'électricité est indexé trimestriellement. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières ICE Endex reprises sous la rubrique «Belgian Power Base Load Futures», durant le trimestre qui précède le trimestre de fourniture (ci-après Endex303). Le paramètre Endex 303, exprimé en €/MWh, est calculé et publié par ENGIE (voir www.engie.be).
 Le paramètre Endex303 d'application durant le 3ème trimestre 2021 est de 64,20 €/MWh.
- (2) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'êleve (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'éleve à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications régales acture.
- (3) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 1 août 2021, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (4) Pour la Région Flamande: Le tarif prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA installée avant le 31/12/2020 pour autant que l'utilisateur n'ait pas renoncé au système de compensation prévu à l'article 4.1.30/1 et 15.3.5/12 du décret flamand relatif à l'énergie du 8 mai 2009. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers ou d'un compteur électrique intelligent. Le tarif prosumer est porté en compte à partir du 1 et juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amplies informations : www.VREG.be. Pour la Région Wallonne, veuillez noter que le tarif prosumer repris ci-dessus sera applicable à partir de la date fixée par les autorités compétentes. Veuillez consulter pour de plus amplies informations : www.vape.be
- (5) Pas soumis à la TVA.
- (6) À la conclusion de votre contrat, vous pouvez opter pour une fourniture d'électricité à 100 % belge et verte. Si vous choisissez cette option, ENGIE vous garantit que toute l'électricité que vous consommez sera produite à partir d'énergie renouvelable produite en Belgique, dans le respect de la législation applicable. Le prix de cette option n'est pas inclus dans le prix de l'énergie.
- (7) Vous devez payer nos factures au plus tard dans les 15 jours calendrier à dater du jour de réception. Si vous ne payez pas votre facture à temps nous vous envoyons un rappel. Si vous ne payez pas à temps après notre rappel, nous vous envoyons une mise en demeure. La première mise en demeure se fait par ervoi simpline. Les mises en demeure suivantes se font par recommandé. En plus de ces frais, nous avons le droit de vous imputer des intérêts (sur le montant total de la facture impayée), au taux d'intérêt légal, en cas de non-paiement à partir de la date d'échéance de la facture.
- (8) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA et disposant d'un compteur intelligent. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 30/03/2007 et l'article 4 de la Loi-programme du 27 avril 2007 (à partir du 1er juillet 2009) les personnes suivantes ont droit au tarif social : les clients finais ou toute personne vivant sous le même toit ou un membre de leur ménage qui bénéficient (i) du revenu d'intégration accordé par le CPAS, (ii) du revenu garanti aux personnes âgées ou l'ayant-droit conservant par l'application de l'article 21, §2 de la loi du 1er avril 1969 le droit à la majoration de rente, soit de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), (iii) d'une allocation de rente, soit de la garantie de revenus aux personnes âgées (CRAPA), d'une allocation d'intégration aux handicapés, (v) d'une allocation d'aide aux personnes âgées, (vii) d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne, (viii) d'une allocation accordée par le CPAS en attente du revenu garanti aux personnes âgées, de la garantie de revenus aux personnes âgées, d'une allocation d'aide aux personnes âgées, (ix) d'une aide sociale financière dispensée par un CPAS à certains étrangers régularisés, (x) personnes bénéficiant de secours prise en charge entièrement ou partiellement par l'état fédéral ou (x) les enfants qui d'une incapacité typhysique ou mentale d'au moins 66 p.c.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de Easy Indexed 3 ans "Option électricité verte, 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (100%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy Indexed 3 ans en Région Wallonne en 2020: cogénération de qualité (0,24%), combustibles fossiles (20,19%), nucléaire (76,95%), inconnu (2,63%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy Indexed 3 ans en Région Flamande en 2020: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (49,17%), nucléaire (50,83%), inconnu (0,00%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy Indexed 3 ans en Région de Bruxelles-Capitale en 2020: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (20,24%), nucléaire (77,13%), inconnu (2,63%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Wallonne en 2020 : sources d'énergie renouvelables (19,02%), cogénération de qualité (0,18%), combustibles fossiles (16,35%), nucléaire (62,32%), inconnu (2,13%).
Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Flamande en 2020 : sources d'énergie renouvelables (17,83%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (40,40%), nucléaire (41,77%), inconnu (0,00%).
Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région de Bruxelles-Capitale en 2020 : sources d'énergie renouvelables (39,62%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (12,22%), nucléaire (46,59%), inconnu (1,57%).

